TENNIS CLUB VAILLANTE ANGERS ï TCVA
56 boulevard Gaston Ramon 49100 ANGERS

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Membres - Cotisations - Licences

- Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur. Seuls les membres du club ont accès aux installations sportives et aux activités du club.

- La cotisation annuelle est valable à partir du 1er octobre jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. Son montant est révisé chaque année sur décision de l'assemblée générale.

- Une carte d'adhérent est établie pour chaque personne ayant acquitté sa cotisation. Cette carte doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du Comité Directeur ou de toute personne mandatée (gardien).

- Les membres du club qui suivent des cours collectifs ou un entraînement d'équipes doivent acquitter un supplément annuel, perçu en sus de la cotisation, et fixé par l'assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

- La licence FFT est obligatoire pour tous les membres du club, son prix est inclus dans le montant des cotisations, mais non dissociable de celle-ci.

- La licence millésimée d'une année, prend effet au 1er octobre de l'année précédente jusqu'au 30 septembre de l'année donnée. Elle comprend une assurance nationale couvrant le licencié, individuellement pour tout accident survenant au cours de la pratique du tennis et en responsabilité civile vis-à-vis des tiers (risques couverts affichés au Club-House).

- Tous les adhérents doivent posséder un certificat médical d'aptitude à la pratique du tennis. Celui-ci peut éventuellement être obtenu gratuitement en prenant rendez-vous au centre Médico-Sportif 5, rue Guérin à Angers (tél. 02 41 433 085).

Article 2 : Accès aux courts

- Tous les membres du club munis de leur carte d'adhérent (et seulement eux) ont droit à l'occupation gratuite des courts plein air et couverts mis à leur disposition.

- La réservation du court est obligatoire avant de jouer. La procédure s'effectue en se connectant via Internet au site du club: www.club.fft.fr/tc.vaillante. Vous pouvez également vous adresser à la permanence du club.

- Il est formellement interdit de réserver une 2ème heure avant d'avoir terminé la 1ère.

- Tout court non occupé 10 minutes après l'heure de réservation est réputé disponible pour les autres adhérents.

- Des réservations prioritaires peuvent être effectuées par les membres du Comité Directeur pour des compétitions, animations ou formations.

- L'accès aux courts nécessite la possession d'un badge qui est remis en échange d'une caution. Ce badge est échangé gratuitement chaque année lors du changement de serrure, et remboursé en cas de départ du club. Par contre toute perte ou détérioration dudit badge nécessite l'acquisition d'un nouveau badge.

- Exceptionnellement, il est possible d'inviter un joueur non adhérent au club suivant les conditions arrêtées par le Comité Directeur.

Article 3 : Ecole de tennis

- L'école de tennis est ouverte aux membres du club étant régulièrement inscrits aux jours et heures prévues et ayant acquittés leur participation aux frais d'enseignement.

- Tant qu'ils n'ont pas été enregistrés comme étant présents sur la fiche du moniteur, les enfants sont réputés hors responsabilité du club. En particulier, les trajets aller et retour nécessaires pour rejoindre le terrain où sont dispensés les cours, sont exécutés par les mineurs sous la seule responsabilité de leurs responsables légaux. Avant de déposer leurs enfants, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable présent pour les accueillir.

- Les enfants une fois accueillis sont sous la responsabilité du moniteur jusqu'à la fin du cours. Ils se doivent d'observer la discipline imposée par le moniteur tant sur le court que lors des déplacements sur le stade ou l'occupation du club-house.

Article 4 : Compétitions, Championnats

Seuls les adhérents, qualifiés par la FFT (avant le 15 septembre), à jour de leur cotisation et licenciés (avant le 30 septembre) ont le droit de participer aux championnats d'hiver. Il est rappelé en cette occasion que lors de sa participation à une compétition interne ou externe, un adhérent du Club représente celui-ci et doit donc à ce titre veiller à conserver une attitude correcte et sportive en toute occasion.

Article 5 : Tenue

Une tenue sportive correcte et décente est exigée. (Chaussures de tennis, short, jupette ou survêtement), en particulier, l'accès des courts est interdit aux personnes non équipées de chaussures de sport (joueur et éventuel accompagnant).

Article 6 : Discipline

- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts,
- La présence d'animaux, de vélos ou motos est interdite sur les courts. Fumer y est également interdit,
- Il est interdit de jouer avec un joueur non adhérent au club, (sauf invité, voir article 2 alinéa 7),
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sur les courts,
- En quittant le court, il est obligatoire de fermer les portes et d'éteindre la lumière dans la salle.

En cas de faute grave d'un adhérent, et conformément à l'article 8 des statuts, le Comité Directeur peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Article 7 : Fonctionnement du club

- Une permanence est assurée au club-house tous les samedis de 14 à 16 heures ainsi que les mercredis du mois de septembre de 14 à 17 heures, sauf fête ou veille de fête.
- Le Comité Directeur se réunit régulièrement (généralement une fois par mois le vendredi soir).
- Sous l'autorité du Comité Directeur, des commissions (jeunes, championnats seniors, animation, tournois, arbitrage .....), assurent la gestion des principales activités du club. Les responsables de commissions, membres du Comité, réunissent celles-ci au moins une fois par an et rendent compte de leurs activités au Comité.

Article 8 : Conditions générales

- Le club décline toute responsabilité :
  * en cas d'accident survenu à des personnes ou enfants non adhérents pénétrant dans l'enceinte du club,
  * en cas de perte ou de vol d'objets dans cette même enceinte.
- L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur, qui est communiqué aux nouveaux adhérents et affiché avec les statuts dans l'enceinte du Club,
- Les membres du Comité Directeur sont chargés de l'application du présent règlement et sont donc habilités à arbitrer tout litige,
- Ce règlement intérieur ne pourra être modifié qu'après décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

Le Comité Directeur

Angers le : 19/06/2009

Approuvé par l'AG constitutive du 17 juin 2004
Modifié par l'AG ordinaire du 27 juin 2006 (adjonction de l'article 7Bis)
Modifié par l'AG ordinaire du 19 juin 2009